VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MANIFESTATION FAITES DE LA SOUPE LES 17 ET 18 OCTOBRE 2025
N° 234/2025 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal ;
Vu la demande d'utilisation du domaine public en date du **1er septembre 2025**, présentée par **l'association LE FOYER RURAL DE LA ROQUE,** en vue d'organiser la traditionnelle **« *Faites de La Soupe* » sur le Parvis Est et le petit parking du Pijoret du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol le vendredi 17 et le samedi 18 octobre 2025 ;**
Considérant le maintien du bon ordre, de sûreté et sécurité publiques **sur le Parvis Est du Centre Sportif Marcel Pagnol et ses abords ;**

ARRETE

Article 1 : **Du vendredi 17 octobre 2025 à 8h00 au samedi 18 octobre 2025 à 00h00**, le stationnement sera **strictement interdit**, y compris pour les cyclomoteurs et cycles, sur :

- **Le Parvis Est** du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol,
- **Le petit parking du Pijoret** attenant au Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol,
- **Les deux places de stationnement PMR situées devant le Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol**.

Ces deux places PMR seront **temporairement déplacées** sur **quatre emplacements standards**, situés à gauche de leur position actuelle, afin d'assurer l'accessibilité pendant la manifestation **« Faîtes de la Soupe»** organisée par **l'association LE FOYER RURAL DE LA ROQUE**.

Article 2 : Dans le cadre de cette organisation **le Parvis Est et le petit parking du Pijoret** du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol sera interdit de la façon suivante :

- **L'autorisation sera consentie du vendredi 17 Octobre 2025 à 8h00 au samedi 18 Octobre 2025 à 00h00 du matin.**

Article 3 : Par dérogation et par mesure de sécurité, ne sont pas concernés : l'ensemble des véhicules liés à l'organisation de l'évènement, y compris l'ensemble des véhicules de secours et d'intervention urgente.

Article 4 : A titre exceptionnel conformément aux prescriptions à l'article trois de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 visé ci-dessus, par mesure dérogatoire est accordé l'usage d'un appareil de diffusion sonore pour les soirées **du vendredi 17 et du samedi 18 octobre 2025.**

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251002-AR_234_25_P

Article 5 : L'association bénéficiaire veillera à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1,40 m) minimum pour la circulation des poussettes/landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à cet effet.

Article 6 : Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.
En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès riverain sera préservé.

Article 8 : : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra, en outre, être enlevé par la fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 9 : Recours

Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application
« Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Application

La Direction des Services, les Services Techniques de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 2 octobre 2025

Le Maire :

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 03/10/2025
Publication/notification le 03/10/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr - Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251002-AR_234_25_P